

4.035 Renforcer les travaux de l'UICN concernant les aires protégées

RECONNAISSANT l'importance fondamentale des aires protégées pour résoudre les problèmes mondiaux et régionaux de pauvreté, pénuries d'eau, changements climatiques et perte de diversité biologique ainsi que pour la fourniture de biens et services environnementaux essentiels pour la société ;

CONSCIENT de la force que l'Union tire de son réseau d'experts des aires protégées - la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) - et des relations de travail exemplaires instaurées entre la CMAP et le personnel du Programme pour les aires protégées du Secrétariat de l'UICN ;

NOTANT que les aires protégées sont le thème central du seul Congrès thématique organisé périodiquement par l'UICN - le Congrès mondial sur les parcs ;

NOTANT AUSSI que les aires protégées occupent une place importante dans le programme de la 4e Session du Congrès mondial de la nature réunie à Barcelone en 2008 ;

SACHANT qu'une étude récente a réaffirmé qu'aux yeux des membres, les travaux de l'UICN concernant les aires protégées constituent un rôle central et phare de l'Union ;

NOTANT que 314 des 562 réponses reçues à une enquête récente sur les membres de l'UICN indiquaient un engagement dans le domaine des aires protégées (55,9% des membres ayant répondu) (*Annexes à l'Enquête mondiale sur les membres de l'UICN, Données supplémentaires au Rapport principal*, décembre 2007) ;

NOTANT ENFIN la Résolution du Conseil de l'UICN C/69/35 de mars 2008, qui définit les aires protégées et les changements climatiques comme étant des priorités absolues dans le *Programme de l'UICN 2009-2012*, et qui prie les Commissions et le Secrétariat de l'UICN d'appuyer ces priorités de façon intégrée et stratégique ;

RAPPELANT la décision VII/28 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à sa septième réunion, qui précise les rôles que l'UICN devrait jouer dans la mise en oeuvre du *Programme de travail sur les aires protégées* de la CDB ;

CONSCIENT que le Programme de l'UICN devrait représenter l'ensemble des travaux de l'Union, y compris ceux de ses Commissions ;

CONSTATANT que la totalité du financement administratif attribué par l'UICN à son Programme pour les aires protégées équivaut à moins de 1% de son budget actuel ; et

PRÉOCCUPÉ de constater que le niveau de financement alloué par l'UICN ne reflète pas la priorité que l'Union devrait accorder à son Programme pour les aires protégées, et qu'il est insuffisant pour répondre aux besoins pressants dudit Programme, des travaux de la CMAP et des programmes régionaux pour les aires protégées ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. CHARGE la Directrice générale de veiller à ce que :
 - a) le financement attribué au Programme pour les aires protégées soit suffisant, y compris les ressources financières et humaines mises à disposition au niveau régional, et qu'il soit compatible avec les exigences du *Programme de l'UICN 2009-2012* ;
 - b) les ressources financières et techniques allouées à la CMAP soient suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de l'ensemble de ses responsabilités, y compris celles qui figurent dans le *Programme de travail sur les aires protégées* de la CDB ; et
 - c) une stratégie soit élaborée pour garantir l'appui financier à long terme aux travaux de l'UICN relatifs aux aires protégées.